

Initiatives ministérielles

«Très simplement, nous croyons que le gouvernement fédéral devrait reconnaître le processus de mise en place dans les provinces et si le processus est aussi bon ou meilleur que l'équivalent fédéral, il devrait alors être reconnu comme un processus légitime pour décider de la valeur environnementale de divers projets».

Je pense que c'est cela, la clé. Si un gouvernement provincial a un ministère de l'Environnement, il devrait être capable de décider quel projet est bon dans sa province. Sinon, nous allons avoir une chicane, une dispute entre le fédéral et le provincial et je voudrais citer encore le ministre qui conclut en disant ceci: «... Nous estimons qu'en se lançant dans des exercices de ce genre, c'est-à-dire que le gouvernement fédéral commence à se mêler des affaires des provinces, le gouvernement fédéral empiéterait clairement sur le droit constitutionnel qu'ont les provinces de déterminer elles-mêmes l'exploitation de leurs ressources».

Je pense que c'est une clé fondamentale, à savoir que les provinces devraient avoir juridiction sur l'environnement, avec naturellement, la collaboration des experts du fédéral, peut-être, mais le dernier mot devrait revenir à la province.

M. Gauthier: Madame la Présidente, je comprends les interventions de mon ami de Longueuil ainsi que de mon ami de Calgary-Nord-Est. Je n'ai pas à le répéter, cela fait déjà depuis 1984 qu'on en parle de cette législation possible, pour essayer de mettre en place un encadrement plus sérieux. Ce n'est pas d'hier. On est rendu à la dernière étape, troisième lecture d'un projet de loi, et j'entends les députés qui veulent retourner, réexaminer l'ensemble de la législation devant nous. Moi, je ne suis pas du gouvernement, je suis de l'opposition officielle. Je leur dis tout simplement que dans ce projet de loi-là, tout n'est pas mauvais. Je leur dis simplement que là-dedans je perçois une possibilité de collaboration de tous les paliers de gouvernement, qu'ils soient fédéral, provincial, municipal ou régional, afin de concerter les efforts pour assurer un examen plus complet et plus efficace des projets d'environnement. Je n'ai rien dit d'autre aujourd'hui.

Je comprends qu'il y ait des provinces qui disent: L'environnement chez nous, c'est à nous. L'air que l'on respire, c'est à nous. L'eau que je bois, c'est à nous. Je comprends, mais ça s'adonne qu'on a un immense pays et qu'il y a des relations interprovinciales dont il faut tenir compte. Alors, tout ce que je dis, c'est que dans ce projet de loi C-13, je pense que j'ai trouvé là un commencement, un pas dans la bonne direction, pour justement améliorer la collaboration entre les divers paliers de gouvernement. Qu'il y en ait qui ne soient pas d'accord,

que voulez-vous que j'y fasse? On va prier pour eux autres.

[Traduction]

M. Brian O'Kurley (Elk Island): Madame la Présidente, à la lumière des discussions qui se sont déroulées jusqu'à présent sur l'attention que d'autres assemblées législatives et d'autres secteurs ont portée au projet de loi dont la Chambre est saisie, je pense qu'il est important que nous examinions certaines des préoccupations concernant le communiqué que le ministre de l'Environnement vient de publier à Vancouver.

Ce communiqué retrace brièvement l'historique du projet de loi et donne de l'information que je trouve très appropriée au débat. Comme nous, parlementaires, le savons, les controverses sont souvent provoquées par la désinformation ou le manque d'information. Je voudrais donc profiter de l'occasion pour examiner rapidement le communiqué qui a été publié à Vancouver aujourd'hui. Il répondra peut-être à certains des points soulevés à la Chambre.

Le ministre de l'Environnement n'approuve pas la réaction du Québec au projet de loi sur le processus fédéral d'évaluation environnementale qui est actuellement à l'étape de la troisième lecture à la Chambre des communes.

Le ministre a rappelé que ce projet de loi a pour but d'évaluer les décisions que le gouvernement fédéral est appelé à prendre et qui relèvent de ses compétences, et que c'est là son seul but.

Dans ses déclarations publiques, le ministre de l'Environnement du Québec a soulevé, à propos de l'historique du projet de loi, un certain nombre de points auxquels nous devons répondre.

En 1987, après avoir reconnu que les lignes directrices régissant l'évaluation environnementale des décisions fédérales étaient très imparfaites, le gouvernement du Canada a entrepris d'élaborer un projet de loi qui régirait cette évaluation environnementale.

Le projet de loi a souvent fait l'objet de discussions lors de rencontres fédérales-provinciales et, en juin 1990, le gouvernement a déposé le projet de loi C-78 concernant un processus d'évaluation environnementale. Les discussions avec les provinces se sont ensuite intensifiées au sein du Conseil canadien des ministres de l'Environnement.

En mai 1991, au cours de la nouvelle session parlementaire, le projet de loi a été déposé à nouveau, sous le numéro C-13. Toutes les provinces, y compris le Québec, et les territoires, ont été mis au fait de l'avancement du projet de loi, et la teneur de ses amendements a fait l'objet de plusieurs rencontres multilatérales et bilatérales.